

# Demande d'une Autorisation de construire

Par la présente, je soussigné(e)

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_

N°, rue : \_\_\_\_\_

Code Postal, Localité : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse email : \_\_\_\_\_

**Sollicite une autorisation de construire pour la réalisation des travaux suivants :**

Construction d'une maison  unifamiliale  plurifamiliale à \_\_\_\_\_ unités

Construction d'un  garage  carport

Construction d'une dépendance non habitable (Abri de jardin, serre, etc)

Construction d'une dépendance agricole / d'un hangar agricole

Construction d'une véranda / d'un jardin d'hiver / d'une toiture de terrasse

Construction d'un mur de soutènement

Installation de panneaux photovoltaïques / solaires

Installation d'une pompe à chaleur

Installation d'une clôture

(UNIQUEMENT SECTION WALDBREDIMUS ; Section Bous : voir formulaire « Déclaration de travaux »)

Transformation d'une construction existante

Autre : \_\_\_\_\_

**Sur un / des terrains sis :**

N°, rue : \_\_\_\_\_

Code Postal, Localité : **L-** \_\_\_\_\_

Section cadastrale \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_

Parcelle(s) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

*Localité* *Date* *Signature*

**RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION COMMUNALE**

*Date entrée*

## Demande d'autorisation de construire

# Informations complémentaires

Vous pouvez **contacter le service technique** par téléphone au 28 86 04 – 111 ou par courrier électronique à [technique@bouswaldbredimus.lu](mailto:technique@bouswaldbredimus.lu).

Vous trouverez des informations concernant les règles applicables aux demandes d'autorisations de construire sous <https://bouswaldbredimus.lu/urbanisme/>.

**Les demandes** d'autorisation de construire **sont à adresser par écrit** à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Bous-Waldbredimus, 20, rue de Luxembourg, L-5408 Bous et **doivent contenir au moins les informations et documents suivants en double exemplaire papier et pdf** :

- **un extrait officiel actuel du cadastre à l'échelle 1:2500 ou 1:1250**, indiquant clairement la ou les parcelles sur lesquelles les travaux sont prévus. Un plan de mesurage de la parcelle à l'échelle 1:500 dressé par un géomètre officiel peut par ailleurs être demandé pour tout projet modifiant l'emprise au sol des constructions
- **un plan de situation (plan de masse) à l'échelle 1:500 ou 1:250**, indiquant les reculs par rapport aux limites parcellaires et la distance entre les constructions, la dimension des constructions prévues, leurs accès et les cotes de niveau, ainsi qu'un tableau récapitulatif renseignant sur l'emprise au sol et sur le scellement du sol. Ce tableau doit également contenir, le cas échéant, le relevé topographique et le volume de la construction, la surface construite brute totale et la surface construite brute dédiées aux différentes fonctions urbaines ainsi que le nombre et la taille des logements projetés
- **le cas échéant, un certificat délivré par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils**
- **le Certificat et le Calcul de performances énergétiques** pour les bâtiments d'habitation et pour les bâtiments fonctionnels
- une description sommaire des fonctions urbaines ;
- **un plan de plantation** si le terrain est frappé d'une servitude écologique, telle que fixée dans le plan d'aménagement général ou dans le plan d'aménagement particulier
- **les plans de construction établis de préférence à l'échelle 1:100 ou à titre exceptionnel 1:50** D'autres échelles sont possibles, à titre exceptionnel, pour des constructions aux dimensions importantes ;
- **un levé topographique** pour les terrains en forte pente ;
- **le plan d'urgence et le plan d'intervention du CGDIS**, à la demande de la commune;

Tout document joint doit être plié au format A4 et porter un cartouche indiquant sa date, son contenu, son numéro et, le cas échéant, son index, sur le recto de la page.

Tous les plans doivent être datés et signés par le maître d'ouvrage et par le maître d'oeuvre.

Si en cours d'exécution des travaux, un changement se produit en ce qui concerne le maître d'ouvrage ou le maître d'oeuvre, l'Administration communale doit en être avisée dans les plus brefs délais.

Pour les travaux de construction de moindre envergure, la transformation, le changement d'affectation ou la démolition de constructions ainsi que pour les travaux de remblai et de déblai, le Bourgmestre peut dispenser de certains documents jugés superfétatoires et de la nécessité de les remettre au format pdf.